



MEMBRE CORPORATIF Saison 2023

Le forfait 50 droits¹ de jeu avec voiturettes
Le forfait 50 droits¹ de jeu sans voiturette

Jusqu'au 15 janvier

4 945 \$+tx

4 525 \$+tx

Après le 15 janvier

5 145 \$+tx

4 725 \$+tx

Avantages inclus dans l'abonnement annuel (Pour un (1) responsable seulement)

Entreposage et nettoyage des bâtons, usage d'un chariot pour le membre et ses invités, adhésion au programme de rabais à la boutique



Champ d'exercice ²



Location d'un casier au vestiaire



Un droit à Golf Québec inclus



1. Ce forfait s'applique à toute personne morale qui se porte acquéreur d'un forfait de 50 droits de jeu en désignant deux personnes physiques comme responsables. Seule l'une des personnes responsables est autorisée à prendre les départs, mais les droits de jeu sont transférables à des invité(e)s.
2. Champ d'exercice réservé au membre maître et au membre délégué. Les invités des membres de cette catégorie peuvent aussi utiliser les facilités du champ de pratique avec l'utilisation d'un droit de jeu.
3. Charge minimale : une charge minimale de 1 000\$ avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

Notes

- Aucun privilège de départ sauf en faisant usage de la banque de 50 droits de jeu attribués.
- Au 1^{er} mai, aucun remplacement des personnes déléguées n'est accepté pour l'année en cours.
- L'une des personnes responsables du forfait pourra acheter des droits de jeu additionnels au prix de 80 \$ l'unité (avec voiturette) et 70 \$ l'unité (sans voiturette), plus taxes, qui devront être acquis par bloc de 5 droits de jeu. Ces droits de jeu supplémentaires sont disponibles à la Boutique du Club.
- Après 15 heures, le membre corporatif et son délégué uniquement utilisent un demi droit de jeu peu importe s'ils jouent 9 ou 18 trous. **Ceci s'applique également après 17h30.**
- Après 13 heures, les fins de semaine et les jours fériés, le membre corporatif et son délégué peuvent utiliser un demi droit de jeu pour jouer 9 trous.
- **Les invités sont permis en tout temps excepté le samedi et les jours fériés avant 13 heures. Un seul invité est permis le dimanche avant 13 heures.**
- Comprend l'accès aux clubs de l'entente « Prestige » et aux Clubs Affiliés.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Société par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet au plus tard le 1^{er} décembre suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Société ainsi que la date à laquelle il a été donné.



**MEMBRE
CORPORATIF**
Saison 2023

Modalités de paiement

Jusqu'au 15 janvier

- Pour profiter du rabais, un acompte non remboursable représentant 30% de l'abonnement annuel incluant, les taxes qui s'appliquent, doit obligatoirement être versé au plus tard le 15 janvier.
- Le solde restant peut être acquitté de la façon suivante:

Après le 15 janvier

- 3 versements égaux, payables le 15 février, 15 mars et le 15 avril.
- 1 versement unique avant le 15 avril.
- **Des frais administratifs de 75\$ +tx seront facturés après le 1^{er} mai pour une cotisation qui n'est pas totalement payée.**

Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Rechercher le fournisseur autorisé CLUB DE GOLF CAP-ROUGE INC. Lorsqu'un numéro de référence vous est demandé inscrivez les 4 chiffres de votre numéro de membre, au besoin ajouter des 00.

Crédits de référencement

- Le membre qui parraine un nouveau* membre illimité (Pleins privilèges ou Relève 30-39 ans) a droit à un crédit de 5 droits de jeu pour des invités.
- Le membre qui parraine un nouveau *membre « Corporatif 50 » a droit à un crédit de 3 droits de jeu pour des invités.
- Le membre qui parraine un nouveau *membre de 18 ans et plus a droit à un crédit de 1 droit de jeu pour un invité.

*** Un membre nouveau ne doit pas avoir été membre du Club de golf de Cap-Rouge au cours des deux dernières saisons.**